



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2024

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint),
MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), M. MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)
Mmes BALZER Vanessa et RECHT Anne
MM. JACKY Olivier et KUHLMANN Pierre

Membres excusés : Mmes CURTO Aïcha et MERCKLING Stéphanie

Date de convocation : 13 février 2024

Ouverture de la séance : 20 h 15

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. MAHLER Etienne

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Admissions en non-valeur des créances de faible montant
- 3) Achat mobilier urbain
- 4) Achat ordinateur pour la BMS 333 (bibliothèque intercommunale)
- 5) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 6) Affectation du produit de la chasse
- 7) Désignation d'un correspondant tourisme
- 8) Demandes de subvention
- 9) Divers

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2024. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Admissions en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance / se limite aux catégories de créances suivantes : ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Objet 3 : Achat de mobilier urbain

Suite à des discussions lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose l'achat d'une table pique-nique parasol pour l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord pour l'achat de cet équipement. Les tarifs sont sensiblement identiques chez les différents fournisseurs soit aux alentours de 1.100,00 € HT. Une négociation est envisagée avec COMAT & VALCO, société chez laquelle les derniers achats de mobilier urbain ont été entrepris.

Cette dépense d'investissement sera intégrée au budget primitif 2024.

Objet 4 : Achat ordinateur pour la BMS 333

Lors du conseil municipal du 12 décembre dernier, Monsieur le Maire avait communiqué en point divers à propos de la demande pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque intercommunale BMS 333, le matériel en place étant obsolète.

Cette même demande a été faite aux deux autres communes qui ont donné leur accord pour cet achat et M. le Maire a donc procédé, dans le cadre de ses délégations, à l'acquisition de cet équipement pour un montant de 540,00 € HT.

Le montant restant à charge pour chaque commune s'élèvera donc à 180,00 € HT et les communes de Bischholtz et de Mulhausen rembourseront ainsi chacune ce montant à la commune de Schillersdorf, des délibérations dans ce sens sont attendues de leur part.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.

Objet 5 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 33.474.36 €, non compris le chapitre 16 (remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 368,59 € (< 25% x 33.474,36 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques : 4.000,00 €
(Mains courantes Salle Polyvalente – Mobilier urbain)
- Article 21838 – Autre matériel informatique : 700,00 €
(Ordinateur bibliothèque)

Soit un total de 4.700,00 € (inférieur au plafond autorisé de 8.368,59 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024

Objet 6 : Affectation du produit de la chasse

Monsieur le Maire explique que lors du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, 2/3 des propriétaires fonciers, représentant 2/3 des surfaces chassables ont décidé d'opter pour « l'abandon du produit du loyer de la chasse à la commune ».

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles ou forestiers.

Le montant des cotisations foncières qui est dû par les propriétaires de terrains non bâtis pour la commune de Schillersdorf communiqué par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin est de 12.412,00 € pour l'exercice 2024, soit un montant stable par rapport à l'exercice 2023.

Il convient donc de décider quelle part du produit de la location de chasse qui se monte à 6.400,00 € pour l'exercice 2024 et les suivants (ceci depuis le renouvellement des baux de chasse) sera affecté à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin.

Le conseil municipal après délibération DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'AFFECTER 50% du produit de la location de la chasse au paiement des cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole, soit 3.200,00 €. Les 50% restants seront affectés au budget communal pour d'autres travaux intéressant les propriétaires. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Objet 7 : Désignation d'un correspondant tourisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre concernant l'identification d'un correspondant tourisme pour chaque commune ceci pour favoriser les échanges entre l'Office du Tourisme et les communes membres de la Communauté de Communes.

Le rôle de ce correspondant sera :

- de faire remonter toute information pour la mise en avant de la commune notamment en termes de communication sur le site internet, pour l'agenda des manifestations, les réseaux sociaux, etc
- de relayer à la commune et aux associations les informations fournies par l'Office du Tourisme

Après discussions, il est proposé la désignation de Mme Esther FISCHBACH, secrétaire de mairie à cette fonction.

Objet 8 : Demandes de subventions

Plusieurs demandes de subventions ont été transmises en mairie et notamment :

- pour un voyage scolaire organisé par le Collège d'Ingwiller du 27 au 31 mai dans le Jura (deux demandes)

Comme décidé lors du conseil municipal du 24 janvier 2023, un montant de 30,00 € par élève sera versé, sur présentation d'une demande et d'un justificatif de participation.

- L'Association « Le p'tit Déclic – Ressourcerie » créée à Ingwiller en avril 2023 qui a pour but de lutter contre la précarité et le gaspillage, de renforcer les liens sociaux et les solidarités entre les habitants sollicité une contribution financière à hauteur de 0,15 €/habitant, ce qui représenterait pour Schillersdorf (431 habitants au 1^{er} janvier 2024) un montant de 64,65 €

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de verser une subvention de 100,00 € à cette association.

La commune est par ailleurs régulièrement sollicitée par différentes associations caritatives pour l'attribution d'une aide. N'étant pas en mesure de répondre positivement à toutes les demandes, les conseillers DÉCIDENT de reconduire l'attribution d'une subvention de 100,00 € aux associations suivantes :

- Une rose – Un espoir
- L'Association ARHAM – aide aux handicapés moteurs

Ces différents montants seront intégrés au budget primitif 2024.

Objet 9 : Divers

- Nettoyage de printemps :

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération d'Ochterputz comme en 2023. La date du samedi 23 mars 2024 en matinée est retenue. L'inscription des participants sera demandée. Cette opération sera suivie d'un repas en commun. Rendez-vous est donné à 8h30 devant la mairie.

- Couverture téléphonique :
L'information est communiquée que la CEA donne la possibilité de signaler les problèmes de couverture en téléphonie sur le territoire. Après avoir fait un sondage auprès des conseillers, il s'avère que la réception et la connexion internet pour les opérateurs non présents sur l'antenne du village à savoir SFR et Bouygues étaient moyens. Ce problème sera donc signalé.
- M. le Maire indique la date pour les Élections Européennes, à savoir **le dimanche 9 juin 2024** et demande aux conseillers de se rendre disponibles pour les opérations de vote
- M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir à des personnes pouvant se rendre disponibles pour le remplacement de l'ATSEM en cas d'absence. En effet, Mme Sandra STRUB qui occupe cette fonction en ce moment ne sera plus disponible jusqu'au mois de septembre étant donné qu'elle est assistante maternelle et qu'elle a des enfants à garder.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

- M. le Maire informe les conseillers d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prise, ceci dans le cadre de ventes de biens, la commune renonçant ainsi au droit de préemption urbain. Il s'agit de la transaction suivante :
 - DIA 1/2024 en date du 12 février 2024 – Vente de la maison située au 17 rue Kirchberg

La séance est levée à 22 h 20

Feuillet de clôture de la séance du 20 février 2024 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Admissions en non-valeur des créances de faible montant
- 3) Achat mobilier urbain
- 4) Achat ordinateur pour la BMS 333 (bibliothèque intercommunale)
- 5) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 6) Affectation du produit de la chasse
- 7) Désignation d'un correspondant tourisme
- 8) Demandes de subvention

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
MERCKLING Claude
BALZER Vanessa
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
RECHT Anne

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

MAHLER Etienne
Secrétaire de séance